PROCES VERBAL DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29.01.2024

à 17h00 salle de réunion de la mairie d'Arreau

Présents (39) : PICHON Evelyne, MOUNIQ Jean, CARRERE Philippe, DUNAN Anne (à partir de la délib n° 2024-7), GRANGE Jean-Baptiste, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, MALERE Hélène, GIRON Julienne, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-José, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, SOLANA Michel, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, BRUNET André, GAY Eric, LACAZE Noël, PELIEU Michel, CLIMENT Emmanuel, ACCHINI Nicole (à partir de la délib n° 2024-7), SOULE-ARTOZOUL Rosa, AIZIER Philippe, DARAN René, MIR André, SALAT Jacques, BEYRIE Maryse, DELOM Christian, ISOART Jean-Michel.

Absents (14) : PUCEL Matthieu, BLASCO Sabine, GISTAU Patrick, PUYAU Maryse, VIDAILLET Jocelyne, SAINT-PASTEUR Marcel, BESSONE Michel, ESCOULA Bernard, RAHALI Sabine, HELARY Yann, JARENO Sandra, LEGOFF Stéphanie, OZUN Benjamin, CASCARRE Victor.

Procurations (9) :
CAUMONT Marc à CARRERE Philippe
DESMARAIS Nadine à DUNAN Anne (à partir de la délib n° 2024-7)
PETIT Caroline à DUBERNARD Alain
BALAGNA Patrice à ESTRADE Pierre
BERTRANUC Evelyne à DESCOUENS Bernard
ROBIN Isabelle à BRUNET André
BOURREC Christophe à AIZIER Philippe
NARS Aline à MIR André
FOURTINE Didier à ISOART Jean-Michel

Quorum : 37 à 39 membres présents sur 62 en exercice

Ordre du Jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 19.12.2023 ;
- Compte rendu de décisions du bureau communautaire du 09.01.2024 ;
- Avances subventions ;
- PAH – révision des tarifs « adulte » et « famille » des visites guidées de 2 heures ;
- PAH – révision des tarifs des visites guidées commandées par les communes ;
- Evolution du PLU de Saint-Lary Soulan ;
- Questions diverses.

P CARRERE donne lecture des procurations.

Monsieur Alain DUBERNARD a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19.12.2023

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2024-3

Le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 19 décembre 2023 et demande aux conseillers communautaires leur approbation.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 19 décembre 2023 est approuvé **à l'unanimité,** des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

P CARRERE donne lecture des décisions prises lors du bureau communautaire du 9 janvier 2024.

AVANCES SUBVENTIONS 2024

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2024-4

Monsieur le Président propose, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, de verser une avance sur subvention (chapitre 65), aux établissements bénéficiaires d'une aide de la communauté de communes en 2023.

Il s'agit de :

- Radio Vallées d'Aure et du Louron, pour un montant de 50 000€,

- GIPE, pour un montant de 40 000€,

-AIREL, pour un montant de 60 000€,

-AVAL, pour un montant de 6 000€,

-Commune d'Aragnouet, pour un montant de 30 000 €,

-Commune de Saint Lary Soulan, pour un montant de 130 000€,

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à en délibérer.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité** des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- Approuve la proposition exposée par Monsieur le Président ;
- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

PAH – REVISION DES TARIFS « ADULTES » ET « FAMILLE » DES VISITES GUIDEEES DE 2H

E PICHON confirme que les 2 agents du Pays d'art et d'histoire ont indiqué que l'augmentation des tarifs l'année dernière n'a pas suscité de plaintes, au contraire, et une nouvelle augmentation parait juste.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2024-5

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que les tarifs des visites guidées du PAH ont été augmentés en janvier 2023 ainsi :

Visites guidées	
Adultes	5 €
Réduits	4 €
Enfants	3 €
Famille	13 €

Pour 2024, la commission Tourisme réunie le 16 janvier 2024 propose d'augmenter à nouveau les tarifs des visites guidées, mais uniquement pour les visites de 2 heures :

- Tarif adulte : 6 € *(augmentation de 1 €)*
- Forfait famille (2 adultes + 2 enfants) : 15 € *(augmentation de 2 €)*

Pas de changement pour le tarif enfants (3 €) et réduit (4 €).

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à en débattre.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité** des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- Approuve la proposition exposée par Monsieur le Président ;
- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

PAH – REVISION DES TARIFS DES VISITES GUIDEES COMMANDEES PAR LES COMMUNES

C DELOM explique que jusqu'à ce jour, le tarif des visites guidées commandées par les communes était décidé sans aucune stratégie. Aujourd'hui, pour équilibrer le budget suite au recrutement d'un guide conférencier saisonnier, il convient d'ajuster les tarifs et de fixer une visite sur chaque commune.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2024-6

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'en 2023 plusieurs communes ont demandé à avoir des visites guidées de leur village plus régulièrement par le PAH. Ces visites s'ajoutant à la programmation annuelle du PAH et demandant ainsi davantage de moyens humains, il avait été décidé qu'elles seraient facturées aux communes demandeuses.

Lors de la commission Tourisme du 16 janvier 2024, à la présentation du bilan de ces visites guidées, la prise en charge financière des visites guidées par les communes « demandeuses » a été débattue.

Dans un souci d'équité, les membres de la commission Tourisme proposent :

- au minimum une visite sur toutes les communes du territoire (un courrier sera envoyé aux communes à cet effet) ;

- davantage de visites guidées sur les cœurs emblématiques du GSO et les stations ;

- le paiement des visites guidées supplémentaires (hors programmation annuelle du PAH), selon le tarif suivant :
  - 200 € la visite de 2 heures ;
  - 250 € la visite à la ½ journée.

- les recettes issues de la billetterie seront déduites de la facture pour les communes qui n'ont pas de régie directe, les autres communes encaisseront directement les recettes pour leur compte.

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à en débattre.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité** des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- Approuve la proposition exposée par Monsieur le Président ;

- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

EVOLUTION DU PLU DE SAINT LARY SOULAN

Arrivée Nicole ACCHINI et Anne DUNAN à 17h27

A MIR explique qu'il s'agit d'une modification simplifiée car c'est une question d'orientation du bâtiment : possibilité d'autoriser une orientation Est/ouest mais de préférence orientation Nord/sud pour profiter du soleil. De plus il faut prévoir la sortie en forme d'entonnoir (recommandation) avec préservation des règles de sécurité. Il ajoute que le PLU est trop précis et que cela met au-devant de risques de recours de la part de tiers.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2024-7

Monsieur le Président de la Communauté de communes rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Lary suite à son approbation par délibération du 29 mars 2016, a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du 8 Mars 2022, puis d'une modification simplifiée n°2 approuvée par délibération du 18 Octobre 2022.

Monsieur le Président de la Communauté de communes explique qu'afin de permettre la réalisation de certains projets de développement, la Mairie a sollicité la CCAL pour procéder à une modification du document d'urbanisme communal afin de faire évoluer le règlement ainsi que des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU.

Afin de mener à bien cette évolution du plan local d'urbanisme, il convient de définir le type de procédure à engager pour se faire (modification simplifiée, modification avec enquête publique, révision générale, etc.).

Monsieur le Président de la Communauté de communes propose sur la base des demandes formulées par la Commune, d'interroger les services de l'Etat afin que soit indiqué à la Communauté de communes la procédure la plus adaptée.

Dans le cas où la procédure la plus adaptée pour intégrer ces évolutions relèverait de la modification simplifiée de PLU, le projet de la modification simplifiée, en l'occurrence « modification simplifiée n°3 du PLU de Saint-Lary Soulan » sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, monsieur le Président de la Communauté de communes en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Président de la communauté de communes, et en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

1. **d'interroger la Direction Départementale des Territoires** pour définir la procédure la plus adaptée pour la réalisation des modifications demandées ;
2. **d'engager** la procédure dans le cas où il s'agirait d'une modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
3. **de donner** autorisation au Président de la communauté de communes à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de cette présente délibération ;
4. **de fixer les modalités de concertation** (conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme). En application de l'article L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la concertation sera organisée selon les modalités suivantes :

- publication d'articles sur les sites Internet des collectivités concernées ;
- mise à disposition en mairie et au siège de la Communauté de communes du dossier de modification simplifiée avec portée à connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;
- mise à disposition en mairie et au siège de la Communauté de communes de registres servant à recueillir par écrit les remarques ;

5. conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, **de notifier** le projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, et de mettre à disposition du public le projet et les avis rendus ;
6. **de préciser** que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité prévues à l'article R.153-20 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

QUESTIONS DIVERSES

ZONE D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

A MIR indique que la commune de Saint Lary Soulan a validé des sites.
P CARRERE lui rappelle qu'il faut délibérer.
J MOUNIQ ajoute que la délibération ne suffit pas. Il faut rentrer les sites sur le portail cartographique dédié.

M PELIEU souligne que c'est une bonne démarche mais que l'ABF sabre tous les projets.

****

RH – PRIME POUVOIR D'ACHAT

P CARRERE explique qu'il souhaite que cette prime pouvoir d'achat exceptionnelle soit identique à l'échelle du PETR. Il propose 50% du maximum possible. Les Communautés de communes du Plateau et de Neste Barousse vont engager cette réflexion lors de l'élaboration de leur budget.
M BEYRIE souhaite aussi une harmonisation entre les communautés de communes et les communes.
L RICARD souligne que le vote se faisant en conseil communautaire, pas besoin de délibérer en commune pour le personnel mis à disposition.
O CARTAN demande si cette somme de 7581€ est le reste à charge ou si ça inclut tout le monde ?
P CARRERE précise que l'impact financier serait de 7581€ mais le reste à charge net pour la CCAL (après remboursement des mises à disposition) serait d'environ 3000€.

Le Président

Philippe CARRERE

Le Secrétaire

Alai DUBERNARD